

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTBARTIER ENERGIES ET TOULOUSE METROPOLE EMPLOI (TME)

Dans le cadre des marchés passés par VALREA, filiale de VALOREM :  
chantier du parc photovoltaïque sur la commune de MONTBARTIER (82)

**ENTRE** La société MONTBARTIER ENERGIES, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, sise 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n°823 854 005.

Représentée par la société VALOREM, son Président, représenté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée le « Maître d'ouvrage »

D'une part

**ET** TOULOUSE METROPOLE EMPLOI  
Association loi 1901 dont le siège social se situe 32, rue de la Caravelle -  
31500 TOULOUSE

Représenté par sa présidente, Madame Sylvie ROUILLON VALDIGUIE

Ci-après dénommée « TME »

D'autre part,

### DEFINITIONS

- MONTBARTIER ENERGIES, le Maître d'ouvrage
- VALREA filiale de VALOREM, l'Opérateur

- **TOULOUSE METROPOLE EMPLOI, le Facilitateur**

## CONTEXTE

**MONTBARTIER ENERGIES**, société de projet, filiale du Groupe VALOREM, et qui délègue la construction du chantier à VALREA (filiale de VALOREM), a choisi TME comme principal partenaire pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés relatifs au projet de Parc Photovoltaïque de Montbartier, parc de 5 MWc se situant au lieudits « Las Puntos » et « Sardou » à Montbartier (82).

### **Présentation de VALREA du parc photovoltaïque de Montbartier**

**VALREA SAS**, filiale de VALOREM à 100%, est spécialisée dans la construction d'unités de production d'énergie renouvelable. Elle apporte son assistance et son expertise à ses clients à travers des contrats clé en main, des contrats d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et/ou de Maîtrise d'Œuvre, ainsi que des conseils portant sur le raccordement électrique des installations de production d'électricité.

En juillet 2018, le Ministère de la transition écologique et solidaire a sélectionné 4 projets du groupe VALOREM dans le cadre de l'appel d'offre CRE 4.4 (Commission de Régulation de l'Energie), dont le projet de parc photovoltaïque de Montbartier dans le département du Tarn-et-Garonne.

Avec une puissance installée de 5 MWc et une production estimée à 7 800 MWh/an, ce nouveau parc couvrira la totalité de la consommation électrique résidentielle de la commune de Montbartier.

Pour la réalisation de ce chantier, la société MONTBARTIER ENERGIES fait le choix de privilégier les entreprises locales et régionales afin de produire une énergie verte pour et avec les habitants. Dans ce cadre, les clauses d'insertion dans les marchés de VALREA visent à promouvoir le retour à l'emploi à proximité du chantier.

### **Présentation de TOULOUSE METROPOLE EMPLOI et du contexte du Tarn-et-Garonne**

Depuis 2008, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse se sont engagées à utiliser la commande publique comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

A ce titre a été créée une « cellule clauses sociale » au sein de **TOULOUSE METROPOLE EMPLOI (TME)** chargée de généraliser l'introduction dans les marchés publics de travaux et de services de clauses sociale.

La cellule clauses sociales assure désormais le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés passés par plus de cinquante donneurs d'ordre du territoire

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion. L'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 11/05/2016, a autorisé l'association à accompagner des donneurs d'ordre souhaitant mobiliser la clause sociale dans leurs marchés hors périmètre Haute Garonne sur des territoires où il n'y a pas de facilitateurs

pouvant assurer le suivi. C'est dans ce contexte qu'il faut entendre l'intervention de Toulouse Métropole Emploi, par ailleurs considérant l'expérience et l'expertise acquise par TME dans le domaine et de la politique de développement durable que souhaite engager VALOREM à travers ses marchés, les Parties ont décidé d'établir un partenariat qui se formalise par la présente convention.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer les règles de partenariat entre le Maître d'ouvrage, d'une part et TME, d'autre part, pour l'assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux de l'Opérateur relatifs à la construction du parc photovoltaïque sur la commune de Montbartier.

TME est désignée comme interlocuteur unique pour l'accompagnement, la mise en œuvre et l'évaluation de la clause d'insertion sur les travaux de construction du parc photovoltaïque de Montbartier Energies.

Afin d'assurer une mise en œuvre conforme, les signataires de la présente convention ont mis en place un dispositif d'accompagnement qui peut être sollicité en prenant l'attache du responsable.

## **ARTICLE 2 : Objectifs et engagements de TME**

Dans le cadre de la mise œuvre des clauses d'insertion dans les marchés passés par VALREA filiale de VALOREM sur le projet de Parc Photovoltaïque du Montbartier, TME assurera les missions suivantes :

### **En amont des marchés**

- **Conseiller le maître d'ouvrage pour l'analyse des marchés pouvant accueillir une démarche d'insertion et l'aider à définir les modalités de mise en œuvre.**

TME propose aux entreprises soumissionnaires, les formules les plus appropriées en termes de mise en œuvre de la clause d'insertion (notamment en fonction des lots du marché).

TME s'engage à :

- Calibrer les engagements prévus des entreprises et rédiger le volet clause sociale dans les marchés
- Identifier des besoins en personnel réservés à l'insertion en collaboration avec les entreprises,

### **Pendant la durée du marché**

- **Informier et accompagner les entreprises attributaires dans la démarche de mise en œuvre de la clause d'insertion dans leurs marchés**

Cet accompagnement des entreprises se fera sur la base de l'annexe d'engagement à la clause d'insertion signée dans le cadre du marché (rédaction de tous les éléments/clauses nécessaires à la démarche dans le dossier de consultation) et d'un plan d'action négocié avec elles (choix entre les diverses modalités possibles).

➤ **Veiller à l'application de la clause**

En référence aux pièces constitutives du marché, notamment aux éléments d'information relatifs à l'insertion sociale et afin de piloter au mieux le dispositif, l'entreprise et/ou la structure d'insertion par l'activité économique mobilisée seront tenues au minimum, d'informer TME de la bonne mise en œuvre de la clause d'insertion (au moyen d'outils qui permettent de communiquer chaque mois un relevé des heures d'insertion effectuées).

**TME s'engage à :**

- Aider et conseiller les entreprises dans le choix des modalités de mise en œuvre de l'insertion : présentation des différentes structures, mises en contact avec les structures, informations sur les possibilités de parcours inter-structures,
- Rechercher des candidats en lien avec les professionnels de l'insertion et les Opérateurs du Service Public de l'Emploi (SPE),
- Vérifier l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion,
- Satisfaire les offres d'emplois réservées à l'insertion par les entreprises,
- Suivre la bonne réalisation des heures d'insertion pour les entreprises,
- Assurer un suivi des publics intégrés dans le dispositif dans un délai maximum de 24 mois,
- Réaliser des rapports réguliers à VALREA.

**Bilan de l'action**

TME s'engage à produire à l'Opérateur, pour chacune des opérations intégrant la clause sociale, deux bilans qui reprennent les éléments suivants :

- Le nombre d'heures réalisées,
- Le nombre de personnes concernées,
- La typologie des bénéficiaires,
- Les modalités d'embauche,
- Un état sur la situation des participants au regard de l'emploi.

Les deux types de bilan produits par TME seront :

- Un bilan intermédiaire
- Un bilan final délivré dans les 3 mois après la dernière heure réalisée sur l'opération.

Dans un souci de garantir le bon déroulement de l'opération, TME mettra en place des comités de suivi et de pilotage.

**ARTICLE 3 : Les objectifs et les engagements de l'Opérateur**

Le Maître d'ouvrage s'engage avec l'Opérateur à :

- Insérer dans ses marchés de travaux une clause d'insertion avec un niveau d'engagement demandé aux entreprises attributaires reposant sur l'obligation de réserver au minimum 7% des heures de travail à un public en insertion dans le cadre de l'exécution du marché.

- Désigner, en son sein, une personne référente, interface permanente en lien avec TME
- Inviter TME dès le stade des études de pré-construction pour travailler sur le choix des lots, la rédaction de la clause et l'engagement demandé aux entreprises attributaires, traduit en nombre d'heures d'insertion.
- S'appuyer sur le calibrage des objectifs sociaux proposés par TME pour chacun des marchés sur lesquels il trouve opportun d'intégrer la clause sociale
- Informer les entreprises attributaires du nombre d'heures à réaliser dans le cadre de la clause insertion et du rôle de TME
- Informer TME des entreprises attributaires des marchés soumis à la clause d'insertion, date de démarrage et durée prévues de chantier, ainsi que leur localisation.
- Garantir la présence de TME à l'une des premières réunions entre VALREA filiale de VALOREM et les entreprises attributaires.
- Apporter toute assistance pour la mobilisation des entreprises attributaires en cas de difficultés de mise en œuvre.
- Contribuer au pilotage et à l'évaluation de la démarche clause insertion.

#### **ARTICLE 4 : Le Public Visé**

Sont concernés par cette action :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de 16-25 ans diplômés ou non sortis du système scolaire et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,
- Les demandeurs d'emploi, allocataires du Revenu de Solidarité Active,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les allocataires des minimas sociaux
- Les personnes relevant d'un dispositif de l'IAE ou des Epides et des écoles de la seconde chance,
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'éligibilité de ces personnes au dispositif clause insertion sera impérativement validée par TME.

#### **ARTICLE 5 : Clause de confidentialité**

TME s'engage à garder confidentielles, et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par VALREA filiale de VALOREM ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

#### **ARTICLE 6 : Communication liée à l'action**

L'Opérateur s'engage à faire figurer le logo de TME dans tous les documents de communication de cette action. Et réciproquement  
Les opérations en direction de la presse locale pour promouvoir les actions financées doivent être, dans la mesure du possible, menées conjointement. Le cas échéant, l'Opérateur s'engage à citer TME et à rappeler le soutien qu'il apporte à l'action. Et réciproquement.

### **ARTICLE 7 : Respect des politiques communautaires**

VALREA filiale de VALOREM et TME s'engagent à respecter les règles et priorités des politiques communautaires (qui leur sont opposables), notamment le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du jour de la signature.

### **ARTICLE 9 : Dispositions financières**

La contribution financière totale de l'Opérateur est fixée à

- Une part de coûts fixes d'ingénierie de 800€,
- 1,5 euros par heure prévue d'insertion.

#### ➤ **Demande de paiement**

Les factures, établies en un exemplaire, sont à adresser à **MONTBARTIER ENERGIES 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles cedex.**

#### ➤ **Modalités de paiement**

Le versement de la contribution s'effectuera selon le plan de paiement suivant :

- 800 € lors du démarrage des travaux
- La part fonction des heures d'insertion prévues et comptabilisées dans le bilan, à la fin des travaux.

Le Maître d'ouvrage se libère des sommes dues en exécution du présent accord-cadre par virement au compte ouvert au nom du TME auprès du Crédit Mutuel Toulouse Capitole, 51, rue Alsace Lorraine, 31 000 Toulouse sous la référence suivante :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02209	00020179701	59

Code IBAN : **FR76 1027 8022 0900 0201 7970 159**

Code BIC : **CMCIFR2A**

Le paiement des sommes dues est effectué dans le délai maximal de trente (30) jours. Ce délai est compté à partir du jour de la réception par le Maître d'ouvrage de la facture de TME transmise conformément aux dispositions de la présente convention.

Les paiements sont effectués par virement.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, la résiliation de plein droit de la présente convention peut être notifiée par l'une des parties aux autres parties. Cette résolution interviendra à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Montbartier, le *14 mai 2019*

#### **MONTBARTIER ENERGIES**

Représenté par Jean-Yves GRANDIDIER  
Président du groupe VALOREM

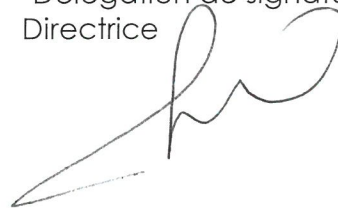
Délégation de signature à Frédéric PETIT,  
Responsable régional  
Occitanie – AURA - PACA



#### **TOULOUSE METROPOLE EMPLOI**

Représenté par Sylvie ROUILLON VALDIGUIE  
Présidente de l'association TME

Délégation de signature à Ana FELDMAN,  
Directrice





### MANDAT

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant de la société MONTBARTIER ENERGIES, dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 à Bègles, donne mandat à Monsieur Frédéric PETIT, afin de me représenter pour l'établissement et la signature de la Convention de Partenariat entre MONTBARTIER ENERGIES et TOULOUSE METROPOLE EMPLOI (TME).

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'un an.

Fait à Bègles, le 01 avril 2019

**Jean-Yves GRANDIDIER**  
Gérant

